

AVENANT

au

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

Pour l'aide à domicile sur le territoire du Département de l'Eure

Entre,

Le Service d'aide à domicile de la Communauté de Communes Roumois Seine, représenté par son Président et agissant en exécution de son Conseil Communautaire, désigné ci-après par "le Gestionnaire" ;

Et d'autre part,

Le Département de l'Eure, domicilié à l'Hôtel du Département, Boulevard Georges Chauvin 27021 Evreux cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental, agissant en exécution de la délibération du Conseil Départemental du 16 décembre 2022.

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé entre le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et le Département de l'Eure en date du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'Article L3221-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article L314-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°83-8 du 7 Janvier 1985,

Vu la délibération du 6 Novembre 2017 sur les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'Article L314-1 et l'Article 313-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du 09 décembre 2022 pour la prorogation des CPOM,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : l'Article 4 est ainsi modifié :

4. La durée d'exécution du CPOM

Le CPOM est valable pour la période allant du 1^{er} Janvier 2018 au 30 juin 2023.

Article 2 : Les autres clauses et annexes du CPOM sont inchangés.

Fait à Evreux, le

en deux exemplaires originaux.

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental
De l'Eure ;

Pour l'Etablissement,

Le représentant légal

Pascal LEHONGRE